

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du

listant les services et les postes éligibles à la prime d'investigation prévue à l'article 1^{er} du décret n° xxxx-xx du xx/xx/xxxx

NOR :

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-747 du 9 août 2023 relatif aux assistants d'enquête ;

Vu le décret n° xxxx-xx du xx/xx/xxxx portant création d'une prime d'investigation et d'une prime de haute technicité au bénéfice de certains personnels de la police nationale,

Arrête :

Article 1er

Les services mentionnés à l'article 1er du décret 2026-xx du xx/xx/2026, auxquels sont affectés les personnels actifs, scientifiques, les policiers adjoints et les assistants d'enquête de la police nationale bénéficiaires de la prime d'investigation, sont les suivants :

Au sein des directions zonales interdépartementales, départementales et territoriales	- tous les postes des services zonaux de police judiciaire, services interdépartementaux de police judiciaire, services départementaux de police judiciaire, services locaux de police judiciaire et services territoriaux de police judiciaire - les détachements et antennes des offices de lutte contre le trafic illicite de migrants (DOLTIM et AOLTIM)
Au sein de la direction nationale de la police judiciaire	- tous les services et unités
Au sein de la direction nationale de la police aux frontières	- l'office de lutte contre le trafic illicite de migrants (OLTIM) - au sein de la direction aéroportuaire de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly : 1. pour l'aéroport de Paris-Orly : unités de quart de la division du contrôle transfrontière, unité judiciaire de la division d'investigation et de sécurité transfrontière 2. pour l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle : cellule fraudes documentaires de la brigade mobile de l'immigration et unités de quart de la division du contrôle transfrontière, cellule archives judiciaires de la division investigation et sécurité transfrontière, et au sein des unités d'investigation transfrontière de la division investigation et sécurité transfrontière, groupe enquêtes et

	délégations, groupes de traitement judiciaire en temps réel et service local de police technique
Au sein de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité	- groupes d'appui judiciaire des unités de traitement de la sécurité routière des CRS autoroutières
Au sein de l'inspection générale de la police nationale	- échelon central et délégations de la sous-direction des enquêtes administratives et judiciaires
Au sein de la direction générale de la sécurité intérieure	Services d'investigation centraux et territoriaux
Au sein de la préfecture de police de Paris	- tous les postes des services de la direction de la police judiciaire - le département de la lutte contre la criminalité organisée - les services accueil et investigations de proximité (SAIP) - les sûretés territoriales - les services territoriaux judiciaires de nuit (STJN) et les brigades judiciaires de nuit - la sûreté régionale des transports (SRT)
Au sein des services de police scientifique	Tous les postes

Article 2

Les postes mentionnés à l'article 2 du décret 2026-xx du xx/xx/2026, auxquels sont affectés les personnels qui justifient d'une qualification certifiée bénéficiaires de la prime de haute technicité, sont les suivants :

- investigateur en cybercriminalité (ICC) ;
- investigateur en criminalité financière ;
- enquêteur des brigades de recherche et d'intervention ;
- enquêteur au service interministériel d'assistance technique (SIAT) ;
- analyste en traces numériques (ATN).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le []

Le ministre de l'intérieur,

Laurent NUNEZ